



# Arrêté Municipal

Occupation du domaine public  
Cirque Boletti

**18 Août au 23 Août 2020**

## Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants

**Vu** les articles L 412-1 et L 413-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret N°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

**Vu** la demande du cirque BOLETTI 50 Boulevard de la Liberté 18000 BOURGES en date du 10 Juillet 2020

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du CIRQUE BOLETTI représenté par Monsieur HART CARLO,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le cirque **BOLETTI**, est autorisé à s'installer sur la partie herbeuse à gauche du parking du lycée Pierre BOURDIEU sise Avenue de Villaudric 31620 FRONTON parcelle N°E227.

### ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée pour la période du **18 Août 2020 au 23 Août 2020 à 20 heures.**

### ARTICLE 3

La circulation automobile sera **interdite** sur le lieu d'implantation du cirque. Sauf véhicules de secours

### ARTICLE 4

Le spectacle ouvert au public ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de sécurité ont été prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans l'enceinte du chapiteau et notamment contre les véhicules béliers. Pour se faire, l'entreprise devra fournir au préalable à son installation un plan détaillant ces mesures de sécurité

### ARTICLE 5

Les emplacements occupés devront être tenus par les permissionnaires en constant état de propreté, rendus dans leur état initial, débarrassés de tout objet, déchet ou excrément d'animaux.

■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■ **ARTICLE 6**

■ ■ Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
■ ■ lois et règlements en vigueur.

■ ■ **ARTICLE 7**

■ ■ Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

■ ■ **ARTICLE 8**

■ ■ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

■ ■ Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

■ ■ Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

■ ■ Cirque BOLETTI.

■ ■ Services Techniques de la Ville de Fronton.

■ ■ Service de Police Municipale de Fronton.

■ ■ Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est  
■ ■ transmise à l'entreprise.

Fronton, le 14 Août 2020

Pour le Maire, empêché et par Délégation

Horacio CARVALHO Maire Adjoint

